

CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Eric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZE, Madame Christine CATARINO, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Monsieur Luc DOGBEY, , Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Mustafa TURK, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Madame Sinem TASDAN, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Était absent, ayant donné pouvoir :

Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
-----------------------	------------------	-----------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LOBRY

Date de convocation : 27 mars 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Commission de délégation des services publics (CDSP) – Élection des membres et adoption de son règlement intérieur

DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1411-5,
VU la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de délégation des services publics,
VU le règlement intérieur de la Commission de délégation des services publics ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du conseil municipal, et élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que cette commission intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre et fournir un avis pour aider à la décision du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** au renouvellement de la Commission permanente de délégation de service public pour la durée du mandat,
- **DIT** qu'une seule liste a été présentée,
- **PRECISE** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Titulaires	Suppléants
Samir TAMINE	Jérémy CAYZAC
Rabia BILGEN	Pierre KIANI
Don Abasse BOUKARI	Muriel TARTARIN
Sinem TASDAN	Daniel BATTUNG
Luc DOGBEY	Valerie NADJAR-FAUTRAS

- **DIT** que les membres cités en amont ont été élus membres de la Commission permanente de délégation de service public,
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la Commission de délégation de service public de la ville de Jouy-le-Moutier ci-annexé.

Publiée le 8 avril 2026

Fait et délibéré le 2 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication